

Montant inconnu; Otis Fensom Elevator Co. Ltd., Hamilton, Montant inconnu. Adjudicataire: Beckett Elevator Company Limited.

3. Oui.

4. Oui.

5. Oui. Les matériaux et la façon des appareils installés doivent être de première qualité à tout point de vue; l'entrepreneur doit s'engager à réparer toutes les déficiences, autres que celles causées par l'usage improprie, qui peuvent survenir dans une période d'un an à compter de la date d'acceptation définitive et du commencement de l'utilisation des ascenseurs par le propriétaire.

6. Jusqu'au 30 septembre 1965—\$9,760.77.

7. Oui.

LES ANCIENS COMBATTANTS PENSIONNÉS

Question n° 666—**M. Caouette:**

1. Combien d'anciens combattants ont reçu une pension du ministère des Affaires des anciens combattants en 1965?

2. Combien se chiffre la somme de ces pensions?

3. Combien d'anciens combattants, par province, touchaient une pension en 1965?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le 30 septembre 1965, date la plus récente à l'égard de laquelle nous possédons des renseignements complets, la Commission canadienne des pensions versait des pensions d'invalidité à 141,612 anciens combattants canadiens de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale.

2. La somme de ces pensions est \$128,815,387.

3. Répartition par province des anciens combattants qui touchaient une pension d'invalidité, le 30 septembre 1965:

Province	1 ^{re} guerre mondiale	2 ^e guerre mondiale	Total
Terre-Neuve	535	978	1,513
Î. du P.-É.	277	1,200	1,477
Nouvelle-Écosse	1,798	6,330	8,128
N.-Brunswick	957	4,621	5,578
Québec	2,180	13,935	16,115
Ontario	11,751	38,082	49,833
Manitoba	2,709	8,556	11,265
Saskatchewan	1,409	4,829	6,238
Alberta	2,160	8,458	10,618
C.-Britannique	6,228	15,112	21,340
Pensionnés domiciliés ailleurs qu'au Canada	5,093	4,414	9,507
Total	35,097	106,515	141,612

*LES REMBOURSEMENTS VERSÉS PAR LES MUNICIPALITÉS SOUS LE RÉGIME DES TRAVAUX D'HIVER

Question n° 673—**L'hon. M. Ricard:**

D'après la vérification faite par les gouvernements provinciaux des livres des municipalités relativement aux travaux d'hiver, quelles sont les

[L'hon. M. McIlraith.]

sommes récupérées par chacun des gouvernements provinciaux et quelle partie de ces sommes est recouvrable par le gouvernement fédéral pour les années 1963, 1964 et 1965?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question n° 673, marquée d'un astérisque, est la suivante: Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Les demandes de paiements des municipalités, en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités, doivent être soumises en premier lieu à l'approbation des gouvernements provinciaux. Les vérificateurs de la province retranchent de ces demandes de paiements les articles inadmissibles et les frais qui s'y rapportent avant de transmettre ces demandes au gouvernement fédéral pour obtenir le remboursement du montant de la participation fédérale. La vérification préalable de la province n'entraîne donc pas de recouvrement, puisque aucun paiement n'est fait en premier lieu à l'égard des articles inadmissibles que révèle la vérification.

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DESTINÉS AU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 678—**M. Barnett:**

1. A-t-on versé des subventions pour la construction de navires destinés au National-Canadien ou à ses filiales, en vertu du programme institué par le gouvernement précédent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces navires et quel montant a été versé pour chacun d'eux?

3. Les navires qui peuvent être construits pour le National-Canadien ou ses filiales font-ils l'objet de subventions en vertu du programme annoncé par le ministre des Transports le 2 février 1966?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Non.

L'ACHAT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE POUR LA GARDE CÔTIÈRE

Question n° 680—**M. MacEwan:**

1. Quand le ministère des Transports achètera-t-il le premier bateau de sauvetage nouveau modèle pour la garde côtière?

2. A quelle société achètera-t-on ce bateau de sauvetage?

3. De quelle grandeur sera ce bateau de sauvetage et de quels matériaux sera-t-il construit?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les dispositions nécessaires ont été prises en vue de l'achat du navire qui doit être livré en novembre 1966.

2. Le prototype, qui servira aux essais, sera acheté de la Garde côtière des États-Unis.

3. Longueur hors-tout—44' 10½"; largeur hors-membres, 12' 8"; tirant d'eau, 3' 2½". Le navire est construit en acier.